Sa femme s'est convertie à l'Islam puis elle a fait la connaissance d'une personne non musulmane et demande le divorce

Ma femme convertie à l'Islam a demandé le divorce depuis 7 semaines. Elle a quitté le domicile conjugal depuis un mois et je ne lui ai pas parlé depuis deux semaines. J'ai découvert récemment qu'elle a des conversations avec une personne non musulmane et qu'elle a adopté le nom de famille de la personne en question. Je ne voudrais pas lui donner la chance de recourir à une dissolution arrangée du mariage. Je m'efforce plutôt à divorcer d'avec elle de façon légale.. Que devrais-je faire maintenant qu'elle s'est bien éloignée de l'Islam? Devrais-je l'encourager à observer un délai de viduité? Elle planifie d'entreprendre un voyage sans se faire accompagner par un mahram. Je ne sais pas si elle s'en va pour rencontrer son nouvel homme ou s'il va rejoindre une amie. Jadis, elle avait l'habitude de se comporter comme une bonne musulmane. Maintenant elle a complètement dévié. Je cois qu'un démon doit l'avoir envoutée.

Louanges à Allah

Ô auteur de la question! Il convient de savoir que le fait qu'une femme demande le divorce à son mari ne signifie pas forcément qu'elle veut sérieusement mettre fin à la vie conjugale car cela peut résulter d' un coup de colère qui lui dicte un mot qui ne traduit pas réellement sa pensée. Peut être a -t- elle traversé des circonstances difficiles qui l'ont conduit à s'exprimer comme elle l'a fait. Voilà pourquoi il ne faut pas se précipiter dans cette affaire. Il faut la traiter avec sagesse et de manière raisonnable.

Si, en effet, les choses sont comme vous les avez décrites, à savoir qu'elle a commencé à faire la connaissance d'un autre homme et à entretenir des relations avec lui, voilà une

source de danger et de tentation. Ce qui est plus grave quand l'homme en question est un mécréant qu'elle ne pourrait pas épouser, même si elle était célibataire. Que dire maintenant qu'elle est encore mariée avec un musulman?

Deuxièmement, à la lumière de ce que nous avons compris de votre question, à savoir que la femme observait correctement l'Islam auparavant, nous vous conseillons de patienter pendant un certain temps avant d'envisager le divorce, pourvu de ne pas lui permettre de poursuivre ses contacts avec l'homme en question ou avec un autre. Essaie plutôt de la traiter avec douceur. Rapprochez vous d'elle amoureusement, pas seulement pour la garder comme épouse, mais plutôt pour quelque chose de plus important, la sauvegarde de sa foi musulmane car il est à craindre qu'elle ne se renverse complètement en s'apostasiant, au cas où vous la laisseriez faire ce qu'elle veut.

Efforcez vous autant que faire se peut de l'empêcher de voyager. Efforcez vous de lui parler doucement en lui rappelant ce qui s'est passé dans le cadre de votre vie commune, sa conversion à l'Islam, l'illicéité pour elle d'épouser un non musulman, quand vous auriez divorcé d'avec elle, et la gravité d'entretenir des relations avec cet homme alors elle est encore votre épouse…

Quand vous aurez fait tout ce qui est en votre pouvoir, quand vous aurez employé tous les moyens pour l'amender et trouvé chez elle une réaction positive, un désir de se repentir pour son comportement et un retour à la bonne pratique de la religion, gardez la et efforcez vous de lui apprendre les affaires de sa religion et à l'aider à

en appliquer les dispositions.

Si, en revanche, vous
constatez qu'elle persiste dans son
comportement incorrect, s'il est inutile de la sermonner, s'il n' y a aucun moyen de la ramener au foyer conjugal et à se mettre sous vos ordres, alors

divorcez d'avec elle et laissez la choisir qui elle voudra. Si vous voulez la garder et éviter de la divorcer et qu'elle fasse recours à la dissolution arrangée, vous n'auriez encouru aucun reproche en la suivant. C'est elle qui est
injuste à l'égard d'elle –même et envers son mari pour lui avoir désobéi et désiré ce qui est de nature à gâter sa vie religieuse et profane.

Allah le sait mieux.